

LA PROCÉDURE D'ADRESSAGE

QU'EST-CE QUE L'ADRESSAGE ?

La mise à jour ou la réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif de disposer d'adresses normées sur la commune. L'adressage concerne l'ensemble du périmètre communal y compris l'habitat dispersé ou isolé.

La création d'adresses normées se fait en deux étapes :

📄 **la dénomination** de l'ensemble des voies publiques ou privées (rues, chemins, impasses, places, routes...)

📄 **la numérotation** de tous les bâtis (habitations, commerces, entreprises, siège d'exploitation agricoles, sites publics, ...) et ce quel que soit leur état ou leur occupation.

**UNE ADRESSE DOIT ÊTRE
UNIQUE,
GÉO LOCALISABLE
ET NON AMBIGÛE.**

POURQUOI RÉALISER OU METTRE À JOUR L'ADRESSAGE ?

L'adressage constitue un élément essentiel du déploiement de la fibre car il permet :

📄 **en phase études** d'identifier précisément les logements à raccorder.

📄 **en phase de commercialisation**, d'identifier de manière certaine et automatique les locaux à raccorder. Un local non reconnu dans les systèmes d'information des Fournisseurs d'accès Internet (FAI) ne pourra pas être raccordé. L'usager non reconnu aura alors toutes les peines à contacter l'opérateur de son choix.

L'opération d'adressage est aussi utile au quotidien pour maintenir et améliorer :

📄 **les services de livraison** : assurer la bonne distribution du courrier et des colis.

📄 **les secours** : permettre l'accès aux soins et faciliter l'intervention rapide des secours.

📄 **le développement des services** à la personne.

📄 **la mise à jour des données GPS.**

📄 **l'optimisation de divers services** : collecte des déchets, services des impôts, liste électorale, opération de recensement...

**Une bonne
adresse
facilite...**



le déploiement
de la fibre



les services
postaux



le repérage
des GPS



les interventions
des services
d'urgence



l'optimisation
des services



les commodités
de passage

QUI CENTRALISE LES MISES À JOUR ?

La référence nationale de l'adresse est la **base adresse nationale (BAN)**. Construite à partir des fichiers de La Poste, de l'IGN, de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et OpenStreetMap France, la BAN, ouverte et libre, consiste à associer aux 25 millions d'adresses recensées sur le territoire français des coordonnées géographiques. Elle ne contient aucune donnée nominative. La première BAN collaborative a été mise en ligne en 2015. Elle constitue un référentiel cartographique.

Toutefois, différentes bases de données « adresse » coexistent au niveau national : au bureau du cadastre (DGFiP), au Service national de l'adresse (SNA) de La Poste avec la base Médiapost, à l'INSEE...

A ce jour, la BAN ne permet pas de renseigner la commune déléguée d'une commune nouvelle. L'idéal est d'éviter les homonymies (noms de rues, de lieu-dit...) à l'échelle de la commune nouvelle. Néanmoins, le nom de la commune déléguée peut être renseigné en complément sur le champ nom de voie dans la limite de 38 caractères. **De même, dans la BAN, le champ lieu-dit n'est pas identifié en tant que tel. Ainsi un lieu-dit ne peut suffire à localiser un bâti. L'idéal est de nommer la ou les voies desservant le lieu-dit et de conserver le nom du lieu-dit dans le champ complémentaire.**

EST-CE OBLIGATOIRE ?

Seules les communes de plus de 2 000 habitants sont dans l'obligation de fournir au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées de la commune et du numérotage des bâtis ainsi que leurs modifications. Ce travail se rapproche d'un travail d'adressage.

L'adressage des communes est primordial et de la responsabilité du maire.

En effet, le maire doit veiller au titre de son pouvoir de police générale à la « *commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques* » conformément au 1° de l'article L.212-2 du CGCT. L'adressage peut être considéré comme l'un des moyens de faciliter cette commodité de passage.

DES PRESTATAIRES D'AIDE À L'ADRESSAGE

Les communes ont plusieurs possibilités pour actualiser leur adressage.

1 Recruter en interne un contractuel ou identifier dans les équipes communales une personne pour assurer la mission. Le plan d'adressage peut se faire à partir de la base de données communale ou à partir du tableau téléchargé sur les sites guichet-adressev2.ign.fr ou adresse.data.gouv.fr et des supports cartographiques tel que la BD Ortho de l'IGN. Le travail peut être facilité si la commune dispose d'un système d'information géographique mais cet outil n'est pas indispensable.

Les informations mises à jour peuvent alors être communiquées à l'IGN qui assure l'actualisation de la BAN. La saisie directe des informations sur le guichet adresse de l'IGN est à privilégier. Si des collectivités sont intéressées, l'IGN peut organiser une information sur l'utilisation du guichet adresse.

2 Le Service National de l'Adresse (SNA) est un service payant de La Poste. Il propose aux collectivités de prendre en charge l'ensemble de la procédure d'adressage si le Conseil Municipal décide de lui confier une prestation. Dans ce cas, l'actualisation de la BAN doit être comprise dans la prestation assurée par La Poste.

3 Autres prestataires. Des géomètres ou autres prestataires privés peuvent assurer le service pour le compte des collectivités.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires au sujet de la procédure d'adressage, n'hésitez pas à contacter le syndicat Anjou Numérique par mail : contact@anjou-numerique.fr

La fibre
à la bonne
adresse

Cette plaquette en trois volets a été réalisée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, avec l'aide d'Anjou Fibre, de l'IGN, de la DGFiP et de La Poste.

anjou
numérique

Tout savoir sur l'adressage pour faciliter
le déploiement de la fibre optique en Anjou

La fibre à la bonne adresse

**COMMENT METTRE EN PLACE
UNE DÉMARCHE D'ADRESSAGE
EN MAINE-ET-LOIRE**

anjou
numérique

La fibre à la bonne adresse

Le déploiement des infrastructures et des services numériques est un enjeu crucial pour le développement et l'attractivité de l'Anjou. Pour faire face à ces défis techniques, financiers et juridiques, le Département de Maine-et-Loire et les collectivités locales ont créé, en juillet 2015, un Syndicat Mixte Ouvert : Anjou Numérique. En février 2018, le syndicat a retenu Anjou Fibre, filiale de TDF, pour construire, exploiter et commercialiser le réseau de fibre optique dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans. « Le projet 100 % Fibre pour tous » prévoit le déploiement du Très Haut Débit d'ici à 2022 sur la zone d'initiative publique du Maine-et-Loire correspondant au territoire départemental (hors Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la ville de Saumur).

La carte du déploiement est à consulter sur le site www.anjou-numerique.fr/calendrier.

Pour accéder aux offres d'accès à Internet en Très Haut débit, les usagers devront renseigner leur adresse à desservir sur les serveurs d'éligibilité des fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Si l'adresse est inconnue de la base nationale utilisée par les FAI, l'usager pourra rencontrer des problèmes pour souscrire un abonnement alors que le réseau est déployé à proximité. Chaque habitation doit donc être référencée et un plan d'adressage complet est indispensable pour la réussite du projet FttH. Ainsi, Anjou Numérique encourage les collectivités dans cette démarche. L'adressage n'est pas régi par un seul texte de référence mais par un ensemble de décrets, de circulaires ou d'articles issus de différents codes.

Seul le conseil municipal a la compétence d'attribuer une adresse complète aux logements et bâtis qui n'en bénéficient pas.

UN BON ADRESSAGE INDISPENSABLE POUR DÉPLOYER ET COMMERCIALISER LA FIBRE

Avant d'entamer une démarche de révision, la commune peut :

- vérifier l'état de son adressage en téléchargeant les tableaux de la Base adresse nationale (BAN) sur le site adresse.data.gouv.fr ou sur le guichet adresse de l'IGN guichet-adressev2.ign.fr.

- constater si les nouvelles voies, les nouvelles constructions, les nouvelles numérotations ont bien été intégrées.
- engager un travail de numérotation et parfois de création et/ou nommage de voie.
- mettre en place un groupe de travail pour la révision de l'adressage. L'étude peut être réalisée en interne ou avec l'aide d'un prestataire (La Poste, géomètre, cabinet...).



Anjou Fibre communique aux communes la liste des adresses manquantes ou incomplètes identifiées lors des relevés boîte aux lettres.

1 LA DÉNOMINATION DES VOIES

Inventorier les voies déjà nommées et les voies restant à nommer en utilisant le plan cadastral ou/et le tableau des voies communales établi par la commune et/ou un extrait de la BAN.

Une délibération du conseil municipal est indispensable pour fixer les nouveaux noms des voies.

Nommer la voie en utilisant des noms bien distincts, en évitant les noms phonétiques identiques.

Exemple :
• Rue du Marché / Place du Marché
• Rue du Pont / Rue Dupont.

Les habitants peuvent être associés pour une meilleure appropriation des nouveaux noms.

Définir le début et la fin de la voie et déterminer le type de voie (l'origine est la plus proche du centre de la commune).
Exemple : rue, boulevard, route, allée, chemin, avenue, impasse, ruelle, cours, passage, quai, square, place, ...

Les données du plan d'adressage et/ou de ses évolutions doivent être envoyées par la collectivité à tous les organismes qui alimentent la base adresse nationale.



À L'IGN

L'IGN recommande la saisie directe des informations sur : guichet-adressev2.ign.fr
Les délibérations de dénomination de voies et les arrêtés de numérotation peuvent aussi être envoyés à : service.client@ign.fr.



À la DDFIP de Maine et Loire

Les délibérations de dénomination de voies et les arrêtés de numérotation accompagnés des tableaux sont envoyés à l'adresse mail : ddfip49.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante :
DIVISION DES PARTICULIERS, MISSIONS FONCIÈRES ET CADASTRALES
1 rue Talot, BP 84112,
49041 Angers Cedex



À la Poste

Les délibérations de dénomination de voies et les arrêtés de numérotation sont envoyés à l'adresse mail : mairies-sna@laposte.fr ou par courrier à l'adresse suivante :
SNA - SERVICE NATIONAL DE L'ADRESSE
1 rue François Vidal, CS 30238,
33506 Libourne Cedex

3 LA SYNTHÈSE ET LA MISE À JOUR DU PLAN D'ADRESSAGE

Synthétiser le plan d'adressage dans un tableau. Le tableau issu de la BAN peut utilement servir de support. Ajouter les modifications de nom de voies et de numéros attribués ou modifiés et le complément d'adresse éventuel.

4 L'INFORMATION AUX TIERS

Informez les habitants par un courrier spécifique accompagné d'une attestation de la numérotation.

Il est important qu'ils s'approprient leurs adresses pour la renseigner correctement lors de la prise de commande d'un accès internet.

La commune peut aussi communiquer ces informations anonymisées aux autres collectivités, aux services de secours, aux gestionnaires de réseaux, à Anjou Numérique et à Anjou Fibre.

2 LA NUMÉROTATION

À partir de la localisation des points d'accès à la parcelle sur la voie ou de l'entrée de l'habitation, la numérotation peut être continue ou métrique. Les deux types peuvent coexister dans la commune.

Pour la numérotation ou la création de nouveaux numéros, un arrêté du maire est suffisant.

Numérotation continue PRINCIPALEMENT EN CENTRE-BOURG



Numéroté par ordre croissant à partir du début de la voie. Les numéros pairs sont à droite et impairs à gauche.

Éviter les extensions bis, ter, quater..., ainsi que les lettres A, B, C, D...

Prévoir des numéros pour les futures constructions ou changements de destination du bâti (grange ou dépendance en logement).

Numérotation métrique PRINCIPALEMENT HORS AGGLOMÉRATION



La numérotation métrique est attribuée en fonction de la distance qui sépare le début de la voie, du point d'accès ou de l'entrée de l'habitation.

Numéroté par ordre croissant en s'éloignant du centre de la commune.

Pour les habitations en lieux-dits, choisir la numérotation continue ou métrique en fonction de la configuration des lieux.

5 L'INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE

La mairie doit réaliser la signalétique de la commune

En installant des plaques de dénomination des voies à chaque intersection...

En assurant la distribution de plaques de numérotation aux habitants (gratuitement pour la première installation seulement).

NOM DE RUE COMMUNE

10

6 COMMUNICATION AUX EXPÉDITEURS



Les administrés doivent communiquer le changement d'adresse à leurs expéditeurs. L'État met en place un site www.service-public.fr pour faciliter l'information.